



## ARRETE N° 335-2021

### REPRISE DE TOMBES EN TERRAIN COMMUN (sans concessions)

Le Maire de la commune de FETERNES,

**VU** le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2223-1 et suivants,

**VU** la délibération D2021-063 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2021, décidant de la reprise des tombes en terrain commun du carré H (rangs 2, 3, 4 et 5) situées dans le cimetière communal,

Considérant qu'il y a lieu de fixer la date de reprise des terrains dont le délai d'utilisation est venu à expiration,

Considérant que le nombre d'emplacements libres restants dans le cimetière communal n'est pas suffisant pour répondre aux futures demandes d'inhumations,

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les sépultures en terrain commun situées dans le cimetière de Féternes, des personnes inhumées depuis plus de cinq ans seront reprises par la commune à partir du 1<sup>er</sup> mai 2022.

**Article 2** : Les familles concernées, préalablement prévenues par courrier pour celles qui sont connues, enlèveront les objets funéraires qui existent sur les emplacements au plus tard le 30 avril 2022. Les objets funéraires non repris par les familles seront enlevés et conservés par la commune.

**Article 3** : Les familles qui désireraient faire inhumer les restes mortels dans une concession existante ou nouvelle, devront prendre contact avec la Mairie de Féternes.

**Article 4** : A défaut, la Commune fera procéder à l'exhumation des restes. Ils seront recueillis et réinhumés avec toute la décence convenable dans l'ossuaire du cimetière.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché tant aux portes de la Mairie qu'à celles du cimetière et aux lieux habituels d'affichage.

**Article 6** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

**Article 7** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de Thonon-les-Bains.

**Article 8** : Monsieur le Maire de Féternes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Féternes, le 24 novembre 2021

Le Maire,  
Maxime JULLIARD



Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 074-217401272-20211124-ARR\_3352021-AR